

# Website Disclosure - SFDR

**Nom du Produit :** NN GS Euro Bond Fund

**Classification :** article 8

**Identifiant d'entité juridique (CODE LEI) :** 549300P1862TXM0YEB58

**Version :** 17/08/2023

## a) Résumé

Le présent document offre un résumé des renseignements sur ce Fonds dans le cadre du Règlement SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation). Ceci n'est pas du matériel de marketing. Ces renseignements sont requis par la loi pour aider les investisseurs potentiels à comprendre les caractéristiques et/ou objectifs ainsi que les risques liés à la durabilité de ce Fonds. Nous vous conseillons de lire ce document conjointement avec d'autres documents pertinents concernant ce Fonds afin de décider en toute connaissance de cause s'il convient d'investir ou non.

## b) Sans objectif d'investissement durable

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas l'investissement durable comme objectif.

## c) Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier

Caractéristiques environnementales/sociales

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales, telles que décrites à l'article 8 du Règlement SFDR. Plus précisément, le Fonds promeut les caractéristiques environnementales et sociales par le biais de :

Restriction des émetteurs ayant des comportements controversés. Pour ce faire, on applique des critères d'investissement responsable fondés sur les normes de la Société de gestion, en limitant les investissements dans les pays soumis à des sanctions d'embargo national sur les armes par le Conseil de sécurité des Nations Unies et dans les pays figurant sur la liste du Groupe d'action financière, organisme mondial de surveillance du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme, qui font l'objet d'un « Appel à l'action ».

Indicateurs

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds :

Nombre d'émetteurs contre lesquels des embargos sur les armes ont été émis par le Conseil de sécurité des Nations Unies et faisant l'objet d'un « Appel à l'action » sur la liste du Groupe d'action financière

## Éléments contraignants

Les éléments contraignants du Fonds sont énumérés ci-dessous :

Le Fonds n'investira pas dans les pays soumis à des sanctions d'embargo national sur les armes par le Conseil de sécurité des Nations Unies et dans les pays figurant sur la liste du Groupe d'action financière, organisme mondial de surveillance du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme, qui font l'objet d'un « Appel à l'action ».

## d) Stratégie d'investissement

Pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds, le Fonds applique les principes suivants :

- Critères d'investissement responsable fondés sur des normes
- Approche d'intégration ESG
- Actionnariat actif

### Critères d'investissement responsable fondés sur des normes

Le Fonds applique les critères d'investissement responsable fondés sur les normes de la Société de gestion qui, comme stipulé dans la politique d'investissement responsable de la Société de gestion, limitent les investissements dans les émetteurs impliqués dans des activités controversées et ayant un comportement controversé.

Pour les investissements souverains du Fonds attribuables à la stratégie d'investissement, chaque pays est examiné par le Comité ESG de la Société de gestion pour déterminer si des embargos sur les armes ont été émis par le Conseil de sécurité des Nations Unies ou s'ils font l'objet d'un « Appel à l'action » sur la liste du Groupe d'action financière. Si le pays figure sur l'une ou l'autre des listes, il est placé sur la liste d'exclusion, ce qui entraîne une exclusion de l'univers de l'investissement.

### Approche d'intégration ESG

Le Fonds intègre les informations sur les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance pour ses investissements en appliquant l'approche de la Société de gestion en matière d'intégration ESG. La première étape vers l'intégration ESG consiste à identifier les risques et opportunités ESG importants. Deuxièmement, les risques et opportunités ESG importants sont évalués et exprimés au moyen d'un certain nombre de notations ESG. La dernière étape de l'intégration ESG consiste à intégrer cette analyse ESG dans la sélection des investissements et des titres des émetteurs.

Pour les émetteurs souverains, la plupart des facteurs ESG – de la qualité et de l'accès à l'éducation et aux soins de santé en passant par la stabilité politique et les sources d'énergie – ont tendance à être importants pour tous les pays du monde.

### Actionnariat actif

L'actionnariat actif est un outil utilisé par la Société de gestion pour encourager les émetteurs à adopter des comportements et des pratiques plus durables. L'engagement avec les émetteurs souverains concernant les émissions obligataires (potentielles) est mené pour mieux appréhender les risques et les opportunités d'investissement. Le Fonds préconise également des politiques et des lois qui soutiennent la durabilité et les droits des actionnaires. Cela se fait principalement par l'intermédiaire d'un certain nombre d'organismes internationaux du secteur dont la Société de gestion est membre et par le biais de collaborations avec d'autres investisseurs.

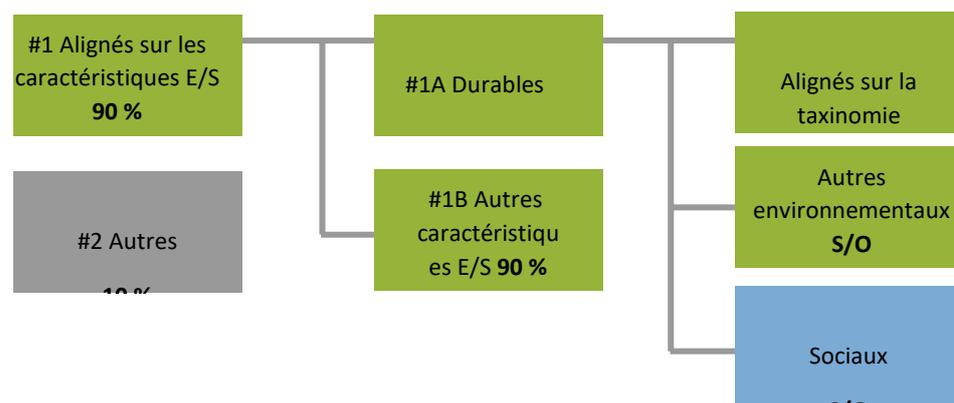
Taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements

S/O - Avant l'application de la stratégie d'investissement, le Fonds n'a pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements.

Bonne gouvernance

S/O - Le Fonds investit dans des titres souverains afin d'atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues.

### e) Proportion d'investissements



Investissements alignés sur la taxinomie

Le Fonds ne s'engage pas à effectuer des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Par conséquent, la mesure minimale est de 0 %

Activités transitoires et habilitantes

La part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes est de 0 %.

Part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE

Le Fonds ne s'engage pas à effectuer des Investissements durables. Par conséquent, l'engagement minimum est de 0 %

Part minimale d'investissements durables ayant un objectif social

S/O - Cette question ne s'applique pas puisque le Fonds ne s'engage pas à effectuer des Investissements durables.

Investissements inclus dans « Autres »

Les investissements inclus dans la catégorie « Autres » peuvent inclure la trésorerie utilisée à des fins de liquidité, des produits dérivés à des fins de gestion efficace de portefeuille/d'investissement et/ou des investissements dans des OPCVM et des OPC qui peuvent être utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement du Fonds, mais qui ne promeuvent pas les caractéristiques environnementales ou sociales du Fonds, ni ne sont qualifiés d'Investissements durables.

Le pourcentage indiqué est le pourcentage prévu qui peut être détenu dans ces instruments, mais le pourcentage réel peut varier ponctuellement.

Ces instruments financiers ne sont soumis à aucune garantie environnementale ou sociale minimale.

## **f) Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales**

La Société de gestion utilise des systèmes pour surveiller le respect des éléments contraignants, comme indiqué dans les informations précontractuelles. Ces systèmes sont largement utilisés au sein de l'organisation, par exemple par les équipes d'investissement et la surveillance indépendante, pour surveiller de manière automatisée la conformité aux directives d'investissement avant et après les transactions.

Les contrôles automatisés permettent de surveiller le respect des éléments contraignants au niveau des titres et/ou des portefeuilles, tels que les pourcentages de concentration (par exemple, les engagements en faveur d'une proportion minimale d'investissements durables) et les exclusions (par exemple, la liste de restrictions à l'échelle de l'entreprise).

Le processus de surveillance donne lieu aux responsabilités suivantes :

Les équipes d'investissement ont la responsabilité première de veiller au respect continu des éléments contraignants (avant et après la transaction).

Une supervision indépendante a la responsabilité de surveiller le respect des éléments contraignants et analysera et signalera toute violation potentielle aux équipes d'investissement. Selon la nature de la violation, il peut être nécessaire d'impliquer d'autres départements, tels que la Conformité et la Gestion des risques opérationnels, dans la résolution d'une violation.

La fonction Conformité a la responsabilité de fournir, le cas échéant, des conseils sur la résolution des violations relatives aux éléments contraignants. La politique interne de la Société de gestion en matière de correction des incidents sera appliquée pour la résolution d'une violation.

## **g) Méthodes**

Les méthodes suivantes sont utilisées pour mesurer comment les caractéristiques sociales ou environnementales promues par le produit financier sont respectées.

Nombre d'émetteurs contre lesquels des embargos sur les armes ont été émis par le Conseil de sécurité des Nations Unies et faisant l'objet d'un Appel à l'action sur la liste du Groupe d'action financière

Le nombre d'émetteurs contre lesquels des embargos sur les armes ont été émis par le Conseil de sécurité des Nations Unies et/ou faisant l'objet d'un Appel d'action sur la liste du Groupe d'action financière (GAFI), est applicable aux émetteurs souverains et dérivé des critères d'investissement responsable fondés sur des normes, reflétant les points de vue et les convictions de la Société de gestion. Selon le GAFI, les juridictions à haut risque (c'est-à-dire les émetteurs faisant l'objet d'un « Appel à l'action ») présentent d'importantes lacunes stratégiques dans leurs régimes de lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération. Pour les juridictions à haut risque, le GAFI invite les membres à appliquer une diligence raisonnable renforcée. La Société de gestion applique des processus de sélection basés sur l'émetteur pour mesurer si les caractéristiques ou les objectifs ont été atteints.

## h) Sources et traitement des données

Nombre d'émetteurs contre lesquels des embargos sur les armes ont été émis par le Conseil de sécurité des Nations Unies et faisant l'objet d'un Appel à l'action sur la liste du Groupe d'action financière

Afin de faciliter l'analyse ESG, d'obtenir des recherches approfondies, des évaluations et des analyses des pratiques commerciales liées aux ESG sur un certain nombre de marchés développés et émergents, la Société de gestion exploite des sources de données externes, notamment :

Sustainalytics

Informations publiques accessibles via les sites Internet des Nations Unies

Informations publiques accessibles via le site Internet FATF-GAFI.ORG ([www.fatf-gafi.org](http://www.fatf-gafi.org)).

## i) Limites aux méthodes et aux données

Nombre d'émetteurs contre lesquels des embargos sur les armes ont été émis par le Conseil de sécurité des Nations Unies et faisant l'objet d'un Appel à l'action sur la liste du Groupe d'action financière

Les limites des données comprennent la nature rétrospective et un décalage dans le temps des données, ce qui implique que les données disponibles à un moment donné ne reflètent pas les dernières informations disponibles. D'autres limites reconnues par la Société de gestion incluent la dépendance exclusive à des sources de données tierces et le risque potentiel d'obtention de données erronées, et que les indicateurs identifiés ne reflètent pas parfaitement les caractéristiques ou les objectifs recherchés. En raison des limites identifiées, la Société de gestion a pris soin de sélectionner soigneusement les fournisseurs de données ayant des références fiables, qui sont largement reconnus dans l'industrie pour leur expertise et leur crédibilité. En outre, plusieurs sources de données sont utilisées, le cas échéant, pour limiter la dépendance à un seul fournisseur de données. La Société de gestion procède également à une analyse interne de la qualité et de la couverture des données et applique un cadre de gouvernance des données, composé d'une multitude d'intervenants.

## j) Diligence raisonnable

Étant donné la conviction que les facteurs ESG peuvent influencer sur le rendement et le profil de risque des investissements, la Société de gestion cherche à comprendre l'impact des risques liés aux enjeux ESG. Le Cadre d'investissement responsable, en particulier les critères de restriction, l'intégration ESG et l'engagement et le vote (gérance), est appliqué à tous les émetteurs dans le cadre du processus de diligence raisonnable. Les Critères de restriction appliquent une approche basée sur des normes, limitant les investissements impliqués dans des activités controversées. L'intégration ESG dans le contexte du cadre d'investissement responsable implique l'évaluation systématique des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance afin d'améliorer la prise de décision en matière d'investissement et les rendements ajustés sur le risque à long terme. Cela se fait de manière cohérente et vérifiable, afin de s'assurer que les facteurs ESG ou de durabilité liés à un investissement ou à une proposition d'investissement sont suffisamment compris ou reconnus, et implique une surveillance continue de l'investissement. Dans la mesure du possible, ces risques sont également traités dans le cadre de l'engagement et du vote, dans le but de réduire leur impact financier potentiel et leur impact négatif sur la société dans son ensemble. L'intégration et la gestion des risques et des opportunités de durabilité par le biais de la diligence raisonnable relèvent principalement de la responsabilité des équipes d'investissement (première ligne). Le service de gestion des risques (deuxième ligne) a la responsabilité de gérer les risques de durabilité identifiés par le biais de la supervision, de l'engagement avec la première ligne lorsque les niveaux de risque de durabilité dépassent la propension au risque de l'entreprise et/ou que des indicateurs spécifiques dépassent leurs seuils prédéfinis. La Société de gestion utilise également des systèmes de surveillance internes pour vérifier la position de l'émetteur par rapport aux principes directeurs conçus pour garantir la conformité aux indicateurs de durabilité.

## k) Politiques d'engagement

L'évaluation et la promotion d'une gérance efficace avec les entreprises et les émetteurs représentés dans les portefeuilles que nous gérons au nom de nos clients investisseurs est un élément clé de notre processus d'investissement. L'engagement auprès des sociétés en portefeuille et des émetteurs est effectué à travers toutes les catégories d'actifs et peut varier selon les équipes d'investissement. Conformément à notre approche intégrée de la gérance et de l'investissement, nous avons mis en place un effort d'engagement mondial solide qui associe la vision de notre équipe Global Stewardship à l'expertise de nos équipes d'investissement. Nous nous concentrons sur un engagement proactif axé sur les résultats, dans le but de promouvoir les meilleures pratiques. Les engagements menés par notre équipe Global Stewardship sont conçus pour compléter ceux menés par nos équipes d'investissement. Nos initiatives d'engagement sont continuellement examinées, améliorées et surveillées pour s'assurer qu'elles intègrent les enjeux actuels et les points de vue en évolution sur les principaux sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance et les controverses liées à la durabilité. Pour orienter nos engagements, notre équipe Global Stewardship crée une liste de priorités annuelle. Notre liste de priorités reflète nos priorités thématiques et guide nos efforts de vote et d'engagement et inclura les questions environnementales, sociales et de gouvernance que nous considérons comme essentielles en termes d'impacts négatifs potentiels. Nous avons publié une politique d'engagement conformément aux exigences de la directive (UE) 2017/828 et de ses mesures de mise en œuvre (directive sur les droits des actionnaires II), qui fournit des détails supplémentaires sur notre approche d'engagement.

### l) Indice de référence désigné

Sans objet – Ce Fonds applique une gestion active et n'a donc pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Les informations relatives à la durabilité qui sont reprises dans le présent document sur le produit ont été établies par NN Insurance Belgium SA/NV au mieux de ses possibilités. A cet effet, NN est néanmoins tributaire des informations relatives aux différents aspects de durabilité rendues disponibles par les gestionnaires d'actifs. La législation imposant la mise à disposition de ces informations n'est toutefois entrée en application qu'à compter du 1er janvier 2023. Les informations reprises dans le présent document ont par conséquent été établies sur la base des informations rendues disponibles à ce jour et pourront encore être modifiées et/ou complétées en fonction des informations qui seront transmises par les gestionnaires d'actifs au cours des prochaines années.